

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUIN 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 6 mai 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2015, joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

- 1. Adhésion de la commune de Saint-Jeannet au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire – Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Après audition de M. Christian SEGURET, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatives à la constitution des services communs,

VU l'avis du Comité Technique du 5 juin 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment les dispositions du LIVRE IV relatives au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, notamment l'article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités,

VU les dispositions de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes duquel les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce désengagement, la Métropole et 20 de ses communes membres ont décidé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun,

CONSIDERANT que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) sera organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

CONSIDERANT que chaque commune adhérant au service commun choisira de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens,

VU la convention conclue le 11 mars 2008 entre la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de mise à disposition des services pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jeannet est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations,

CONSIDERANT que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme
- certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables

CONSIDERANT au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique : conseil, précontentieux et contentieux administratif,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donnera lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jeannet s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

Il est proposé au conseil municipal :

- *De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole dans les conditions détaillées ci-avant,*
- *De décider de confier l'instruction des **permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel (art. L410-1 b du Code de l'urbanisme)** au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 01/07/2015 selon les modalités prévues par la convention ci-jointe,*

- *D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,*
- *D'autoriser Madame /Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à dénoncer la convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise à disposition de ses services en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, dès l'entrée en vigueur de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur,*

**2. Urbanisme – Autorisation à Monsieur le Maire à signer un acte d'inscription d'une servitude de passage au profit de la commune
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le projet d'opération déposé par la société Méditerranée Terrains sur le Chemin rural n° 72 a nécessité la mise en œuvre de l'accessibilité du secteur à partir de la RM 2210.

Une entente générale de tous les propriétaires desservis et du promoteur a permis d'établir un projet de desserte comprenant également la réalisation des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), avec l'expertise des services de la Métropole.

Pour le débouché du réseau d'eaux pluviales, une canalisation devra être mise en place à partir du CR 72 sur une parcelle privée mitoyenne. A cet effet, une servitude doit être inscrite sur cette parcelle cadastrée AT 144 au profit du fonds dominant constitué par le CR 72 selon le plan joint (voir projet d'acte et plan en annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la constitution de cette servitude,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,*

**3. Commission urbanisme – Remplacement d'un membre démissionnaire
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission. L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Aussi :

Vu l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2014 portant création de la commission urbanisme,

Vu la démission de Monsieur Nicolas CASANI en sa qualité de membre de la commission urbanisme en date du 1 juin 2015,

Considérant que la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission urbanisme selon les règles décrites précédemment.

4. Parcelle AC157 et AC 173 – Convention HABITAT 06 – Prolongation (Rapporteur : Monsieur Le Maire)°

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2011 la commune de Saint-Jeannet avait délibéré sur la convention de partenariat avec HABITAT 06 concernant la parcelle AC 157 et AC 173, afin de procéder à une étude de faisabilité de la SMS n°1 sur le secteur de la Tourraque.

Cette convention d'une durée de 18 mois avait été renouvelée par délibération en date du 04/12/2013 conformément à l'article 5 de ladite convention.

Cette dernière étant arrivée à échéance, le conseil municipal est invité à approuver son renouvellement dans les mêmes conditions.

5. Agenda 21 métropolitain – Réponse à appel à projets (Rapporteur Monsieur Denis RASSE)

La Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif est d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

La commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci.

La réponse à cet appel à projet, réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain, s'inscrit pleinement dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable.

Le plan d'actions communal est joint en annexe. Dans ce cadre, quatre actions font l'objet d'une demande de financement auprès de la Métropole :

- la planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts et jardins communaux,
- le projet de ruchers partagés,
- le projet de jardins familiaux de la Tourraque,
- le programme de développement d'une agriculture de proximité bio sur le socle du village et d'installation de jeunes agriculteurs.

Le détail de ces actions projetées est également joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de répondre sur ces points à l'appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur,*
- *d'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis technique et financier.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.*

**6. Budget Communal 2015 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2015
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Christophe rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 15 avril 2015 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privés pour l'année 2015.

Cependant, l'association « Maia ruchers associatifs » nous propose de faire plusieurs animations pédagogiques sur le thème des abeilles, de la biodiversité et du respect de l'environnement au sein des écoles de la commune et d'organiser la journée de l'abeille en juin au sein du village.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces actions, l'association Maia sollicite une subvention de 1438€.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1438€ à l'association « Maia Ruchers associatifs ».

**7. Enfance jeunesse éducation - Règlement d'inscription et de facturation des services de proximité
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame Christiane MOCERI explique que dans le cadre de la modernisation de notre logiciel enfance jeunesse il est apparu opportun de procéder à une mise à jour du mode d'inscription et de facturation.

A ce titre les pré-inscriptions s'effectuent désormais uniquement en mairie, en avril pour l'année scolaire et en juin pour les inscriptions périscolaires et extra-scolaires. Les inscriptions définitives pour l'extra-scolaire se feront au fil de l'année.

Un nouveau dossier famille sera à compléter.

D'autre part la facturation s'effectuera désormais sur la base d'un terme à échoir.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le nouveau règlement d'inscription et de facturation des services de proximité tel que joint à la présente note explicative de synthèse.

8. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>-Marché « Entretien du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Jeannet » DG-01-2015 Lot 1 : Entretien, maintenance Entreprise titulaire du marché : CITELUM Notification le 22 mai 2015 Lot 2 : Fourniture et pose de pièces de remplacement Entreprise titulaire du marché : SADI RICHARD Notification le 22 mai 2015</p> <p>- Marché : « fourniture et livraison de repas et de pain en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs les prés » DG-02-2015 Entreprise titulaire du marché : COMPASS GROUP France - SCOLAREST Notification le 22 mai 2015</p>

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.